

OBJET : Contrats de maintenance avec la société LOGITUD Solutions pour : MUNICIPAL GVE ; SUFFRAGE WEB ; SIECLE COMEDEC – SIECLE – AVENIR.

DECISION N°68– 2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU les trois contrats de maintenance logicielle proposés par la société LOGITUD Solutions,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec la société LOGITUD Solutions (sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse) les trois contrats de maintenance suivants :

- Contrat n°20240252 pour le logiciel MUNICIPAL GVE (Géo-verbalisation électronique, 4 terminaux compris). Le montant annuel est de 1 013 € HT (prix révisable).
- Contrat n°20240253 pour le logiciel SUFFRAGE WEB (gestion des élections avec le répertoire électoral unique). Le montant annuel est de 332 € HT (prix révisable).
- Contrat n°20240270 pour les logiciels SIECLE COMEDEC (module d'échanges sur l'état civil) ; SIECLE (gestion de l'état civil) ; AVENIR (recensement citoyen). Le montant annuel est de 1 161,44 € HT (prix révisable).

ARTICLE 2 : Chacun de ces trois contrats prend effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an. A la fin de cette période, les contrats seront tacitement reconduits pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 27 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

